

MAIRIE
de
B A N N E

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

Date de convocation : **1^{er} juillet 2026**
Publication de la liste des délibérations : **10 juillet 2026**

Le neuf juillet deux mil vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Éliane CHALVET, Maire de Banne, en session ordinaire.

Étaient présents : Mme CHALVET Éliane, M. COLOM-Y-CANALS François, Mme DUMAS Fabienne, M. BRUNEL Florian, Mme GINIER Éliane, M. FERRARI Constant, Mme MEIGNIER Martine, M. FOUILLERON Philippe, Mme MARGUERITE Isabelle, Mme BAISSON Marie-Laure, M. GERARD Sylvain, M. TIXIER Vincent, Mme BAUCHET Christelle et M. CLAVEL Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle MARGUERITE a été élue secrétaire de séance.

Absents excusés : Mme STROHL Nelly (pouvoir à M. BRUNEL Florian).

Nombre de Conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 14** **Absents : 01.**

Le Maire de Banne certifie que le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine après son approbation et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2026.**

Avant la réunion, Mme Anaïs LAURIOUX, chargée de mission Natura 2000 et Espace Naturel Sensible (ENS) Bois d'Abeau, bois des Bartres et Vallée de la Ganière, est venue présenter au Conseil Municipal la politique de ces espaces dans leur ensemble et spécifiquement à notre territoire. En effet, Natura 2000 qui est une politique européenne jouxte avec une politique départementale (ENS) sur notre secteur et c'est le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche qui en est le gestionnaire. À Banne, le site est essentiellement forestier avec la préservation des pins de Salzmann mais aussi certaines espèces telles que les chauves-souris, les castors, les loutres, etc.

Approbation des procès-verbaux de la séance du 05 juin mars 2026 :

Secrétaire de séance : M. François COLOM-Y-CANALS.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Décision modificative n°1 : Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°2024_04_DB_04 du 2 avril 2024 pour l'achat de la parcelle AB 483 au quartier de l'église, d'une surface de 42m², pour régularisation. Elle indique au Conseil que lors d'une division parcellaire en vue de vendre il y a plusieurs années, le géomètre avait indiqué que l'emprise de la voie communale « Chemin de la mairie » était plus importante sur le terrain que sur le cadastre et qu'il conviendrait de régulariser ultérieurement.

La vente à l'euro symbolique a été effectuée le 25 avril 2025 chez Maître CHANUT à Les Vans, il convient à présent de payer les frais de notaire d'un montant de 216,28€, facture que la Commune a reçue le 19 juin dernier et d'intégrer cette parcelle dans l'inventaire de la Commune.

L'intégration dans l'inventaire de la Commune nécessite des opérations d'ordre budgétaire qui n'ont pas pu être prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026 compte tenu de la réception tardive des frais de notaire.

Madame le Maire propose au Conseil d'estimer cette parcelle à 0,50€/m² car elle fait partie intégrante de la voirie communale, soit un total de 21,00€ et de prendre la décision modificative ci-dessous, ce qu'approuve le Conseil.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2112 (041) : Terrains de voirie	21,00	1328 (041) : Autres subv d'équipe.	21,00
Total Dépenses	21,00	Total Recettes	21,00

Décision modificative n°2 : Madame le Maire indique que des écritures pour des recettes de subvention (titre 211 et titre 328) ont été passées sur des comptes amortissables l'année dernière alors que la Commune ne pratique pas les amortissements hormis les comptes 204. Il convient de régulariser sur cet exercice comptable.

Pour ce faire, Madame le Maire propose la décision modificative ci-dessous, ce qu'approuve le Conseil.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
1311 (13) : Subv. transf. Etat	15 098,40	1321 (13) : Subv. transf. Etat	15 098,40
13361 (13) : Dot. équip. terr.	16 546,25	13461 (13) : Dot. équip. terr.	16 546,25
Total Dépenses	31 644,65	Total Recettes	31 644,65

Prise en charge financière des postes d'Agents Territoriaux Spécialisés dans les Écoles Maternelles (ATSEM) à l'école de Saint Paul le Jeune : Madame le Maire informe le Conseil des délibérations précédentes pour la prise en charge financière des postes d'ATSEM à l'école de Saint Paul le Jeune dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Banne-Saint Paul le Jeune et précise que les classes de maternelle sont à Saint Paul le Jeune.

Les effectifs annoncés pour l'année scolaire 2026/2027, à savoir 8 PS, 11 MS, 10 GS et 11 CP, nécessitent la présence de deux agents exerçant les fonctions d'ATSEM.

Considérant la proposition de la commune de Saint Paul le Jeune du 28 juin 2023 réitérant le souhait que les deux postes d'ATSEM soient supportés à égalité pour chaque commune, à savoir 2712h annualisées/2, soit 1356h annualisées ;

Considérant que ces heures couvrent le temps scolaire, l'encadrement spécifique pour la restauration scolaire, la garderie du matin et du soir ouverte à tous ainsi que l'entretien spécifique inhérent aux activités pédagogiques des élèves de maternelle ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la prise en charge financière aux postes d'ATSEM pour l'année scolaire 2026/2027 à hauteur de 1356h annualisées pour un coût

horaire de 18,40€, soit un montant total de 24 950,40€ desquels seront déduits 1 000,00€ de recettes de garderie perçues par la Commune de Saint Paul le Jeune, soit une prise en charge de 23 950,40€.

Le Conseil Municipal sollicite la Commune de Saint Paul le Jeune pour se faire l'écho de cette charge financière partagée auprès des parents d'élèves et des équipes pédagogiques et indique que toute modification financière devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Tarification sociale de la cantine de l'école : Suite à la réception du courriel de notre fournisseur Plein Sud Restauration indiquant une augmentation du prix du repas à hauteur de 2% à compter du 1^{er} septembre 2026, Madame le Maire indique au Conseil la nécessité d'actualiser la grille de tarification sociale ; les autres points de la délibération du 31 août 2021 restent inchangés.

La tarification sociale a été mise en place en 2021 par convention triennale, renouvelée en 2024 ; la Commune est donc engagée dans cette démarche jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027. En effet, l'État a mis en place un soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers à la restauration scolaire. Concrètement, l'aide financière est versée à deux conditions : la mise en place d'une tarification sociale de la cantine comportant au moins trois tranches et la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1€ par repas ; à hauteur de 3€ par repas facturé pour les tranches à hauteur de 1€ et moins.

Ce soutien financier de l'État sous forme de versement de subventions est acté par des crédits consacrés à des mesures d'investissement, il n'y a pas de texte réglementaire (décret ou arrêté), éventuellement pris en application d'une disposition législative, qui encadre les modalités de versement de cette aide mais il s'agit uniquement d'une décision d'attribution d'aide et donc que la mesure n'est pas pérenne puisqu'elle est portée par le gouvernement actuel, soit jusqu'en 2027. Le Conseil aura donc à mener une réflexion si le dispositif n'est pas reconduit l'année prochaine suite aux élections présidentielles.

Le Conseil Municipal actualise les tranches de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 inclus, selon le quotient familial de la CAF et/ou MSA, comme suit :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 599 : 0,80 €
- Tranche 2 : quotient familial de 600 à 899 : 1,00 €
- Tranche 3 : quotient familial de 900 à 999 : 2,98 €
- Tranche 4 : quotient familial supérieur à 1000 : 3,98 €

Il rappelle que les tarifs seront appliqués selon l'attestation de quotient familial fournie par les familles et qu'en cas de changement en cours d'année, les familles sont tenues de fournir une attestation actualisée. Si l'attestation de quotient familial n'est pas fournie, le tarif maximal sera appliqué.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation électronique par l'Office national des forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois : La Commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et demeure compétente pour décider des ventes issues des coupes de bois assurées par l'ONF et en fixer les conditions. Considérant la mise en place de la facturation électronique, le Conseil Municipal décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la Commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale. Pour ce faire, il autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat de facturation avec l'ONF et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Subvention au Tennis Club Vanséen : Le Conseil octroie 50€ de subvention à ladite association, un enfant de la Commune y étant adhérent.

Subvention à l'association Les Lucioles – Monnaie locale complémentaire de l'Ardèche : Cette association développe dans notre département une monnaie locale « La Luciole » afin de soutenir l'économie locale, les commerces de proximité, les producteurs du territoire, la transition écologique et la cohésion sociale. Madame le Maire indique avoir sollicité à deux reprises l'association afin de connaître les partenaires acceptant cette monnaie locale et que ses demandes sont restées sans réponse. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Mme DUMAS Fabienne, secrétaire de l'association Comité des fêtes et de loisirs de Banne, sort de la salle et ne prend pas part au vote ni aux débats de la prochaine délibération.

Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes et de loisirs de Banne : L'association qui a été créée le 6 juillet 1976 sollicite le Conseil pour une subvention exceptionnelle pour l'achat d'une estrade. Elle indique que cette acquisition améliorera les conditions d'organisation de leurs manifestations mais qu'elle représente une charge importante.

MM. GERARD et BRUNEL souhaiteraient que ce soit la Mairie qui investisse dans une estrade pour qu'elle puisse servir à la collectivité et autres associations.

M. COLOM-Y-CANALS indique que l'association a participé à de nombreux achats sur la Commune et que c'est en grande partie grâce à elle que la salle des fêtes est aussi bien équipée et que la Commune a autant de mobilier pour les associations. Il rappelle également que de nombreuses associations profitent de ces investissements.

Mme MEIGNIER précise que c'est une association dynamique sur la Commune.

Considérant que c'est la première fois que l'association sollicite une subvention en cinquante ans d'existence et que l'achat est conséquent, le Conseil Municipal octroie une subvention de 3 000,00€ au Comité des fêtes et de loisirs de Banne.

Compte-rendu des décisions du Maire : Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026. Le Conseil municipal prendra acte des décisions suivantes :

Commande publique				
Objet	Date signature devis	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Kit nettoyage vitres	08/06/2026	MF Distribution	148,12 €	177,74 €
Peinture pour bornes incendie	09/06/2026	SARL Pichon Le Peintrier	208,82 €	250,58 €
Voirie communale aux Avelas : trou dans la chaussée	24/06/2026	Marché Accord-cadre 2025-2028	1 836,10 €	2 203,32 €
Fournitures scolaires (librairie)	02/07/2026	Papeteries Pichon		1 035,15€
Fournitures scolaires (matériel de sport)	02/07/2026	Papeteries Pichon		299,56 €

Fournitures scolaires	03/07/2026	SARL Pichon Le Peintrier	183,17 €	219,80 €
Fournitures scolaires	03/07/2026	SARL Pichon Le Peintrier	435,96 €	523,13 €

Questions diverses :

Défense incendie : M. COLOM-Y-CANALS informe le Conseil qu'il a participé à une réunion défense incendie avec la Communauté de Communes Cèze Cévennes. Ils envisagent de créer une piste DFCI depuis la Commune de Bordezac en passant par la Ganière pour rejoindre notre réseau. De plus, il a été indiqué que la piste en crête de la Ganière va bien être conservée.

Réunion des associations : Madame le Maire et les Adjointes indiquent au Conseil avoir convié les associations de la Commune et celles occupant la salle des fêtes afin de rappeler les bonnes pratiques d'utilisation des locaux communaux qui leur sont mis gracieusement à disposition.

Commission tourisme intercommunale : M. COLOM-Y-CANALS a été invité à la première réunion de cette commission. La Vice-Présidente en charge du tourisme va venir rencontrer les élus dans l'été. Il informe le Conseil que deux agents saisonniers sont recrutés par la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes pour compter le flux de canoës sur le Chassezac et faire de la médiation dans Païolive et sur le Chassezac. Il a été annoncé lors de cette réunion que la taxe de séjour avait rapportée 337 000,00€ en 2025 et que 74 800€ avait été reversé aux communes.

Réunion du Conseil communautaire : Madame le Maire et Monsieur le Premier Adjoint rendent compte de trois informations importantes au Conseil suite à la réunion du conseil communautaire du 6 juillet dernier :

- Suite aux demandes recensées à l'office de tourisme, la Communauté de communes va faire appel à un cabinet d'ingénierie pour créer un site de baignade aménagé et surveillé.
- La Communauté de Communes souhaite prendre la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en tenant lieu et carte communale, ce qui va être soumis à délibération de chaque commune membre malgré deux abstentions et deux votes contre (Mme CHALVET et M. COLOM-Y-CANALS).
- Madame le Maire a fait un courrier au Président de la Communauté de Communes et au Vice-Président en charge de la collecte des ordures ménagères car notre territoire ne bénéficie plus du service des encombrants et cela a entraîné une recrudescence des dépôts sauvages ainsi que des incivilités au niveau des points d'apports volontaires. Elle a souhaité les alerter sur cette situation délicate afin de pouvoir y remédier.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Isabelle MARGUERITE



Le Maire,
Éliane CHALVET

